



ACTION POUR LA FORMATION ET L'AUTOPROMOTION RURALE

Techniques, Conseils pour l'autogestion du Terroir

BP : E2817 - Tél et fax : 229 67 83 - Hamdallaye ACI 2000 - BAMAKO

BP : 63 - Tél et fax : 242 01 75 - SEVARE (MOPTI)

E-mail : afar@fribonemali.net et afarsevare@yahoo.fr

République du MALI

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'application des statuts de l'Association dénommée AFAR^{TCT}
Tous les membres sont, en conséquence tenus de se conformer à ses prescriptions.

Article 2 :

L'Association est régie par la loi N° 04-038 du 5 Août 2004 et est ouverte à toute personne morale ou physique sans distinction aucune, qui s'engage à respecter les dispositions de l'Article 4 des statuts sur une base de volontariat.

Article 3 :

L'Association a pour objet d'organiser ses membres autour du BUT et des PRINCIPES définis aux Articles 2 et 3 des statuts.

TITRE II : ADHESION, DEMISSION ET SANCTIONS

Article 4 :

Les demandes d'adhésion sont adressées au Président du Conseil d'Administration qui les soumet après examen à l'Assemblée Générale. Elle se prononce sur l'admission à la majorité des 2/3 des membres présents.

L'Assemblée Générale peut repérer et nommer des personnes physiques ou morales dont l'adhésion lui paraît d'un apport appréciable. Dans ce cas l'admission est automatique dès que le consentement de ces personnes parvient au Conseil d'Administration.

Article 5 :

Les procédures de démission sont notifiées dans l'Article 4 des statuts de l'Association.

Article 6 :

Les sanctions sont prononcées par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres sur proposition du Conseil d'Administration et après audition de l'intéressé.
Elles interviennent après constats de :

- ✚ Non participation à deux assemblées générales consécutives sans raisons valables ;
- ✚ Manquement flagrant aux principes de l'Association ou de toute autre faute grave appréciée par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres ;
- ✚ Non paiement sans raison valable des cotisations pendant deux années consécutives.

Chacune des raisons ci-dessus évoquées peut individuellement occasionner l'exclusion.

Elles vont de l'avertissement écrit, à la suspension et à l'exclusion.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Article 7 :

L'Assemblée Générale prend toute décision relative au fonctionnement de l'Association conformément aux dispositions prévues à l'Article 5 des statuts.

Les Assemblées Générales ordinaires se tiennent une fois par an au premier trimestre de l'année au siège de l'Association sur convocation, au moins un mois à l'avance de son président.

Si le quorum n'est pas atteint à la première réunion ; les membres présents à la deuxième peuvent valablement délibérer sans condition de quorum. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre dûment mandaté. Cependant un membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Les Assemblées Générales extraordinaires peuvent se tenir à tout moment sur proposition du Conseil d'administration, à la demande de 1/3 des membres ou du Comité de surveillance.

Article 8 :

Les élections des membres du Conseil d'administration et du Comité de surveillance se font au scrutin secret.

Les autres votes se font à main levée ou au scrutin secret à la demande des 2/3 des membres.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration est composé de :

- ✚ Un Président,
- ✚ Un Vice Président,
- ✚ Un Secrétaire administratif,
- ✚ Un Trésorier,
- ✚ Un Chargé des questions de genre,
- ✚ Un Secrétaire à l'organisation,
- ✚ Un Secrétaire aux conflits.

Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire une fois par semestre. Il peut être convoqué sur demande de la majorité simple de ses membres.

Le Comité de surveillance est composé d'un Président et de deux (2) membres. Il se réunit chaque fois au besoin ou à la demande de deux (2) de ses membres.

Les membres du conseil d'Administration et du Comité de surveillance sont élus pour un mandat de 3 ans renouvelable au moins au tiers.

Article 10 :

Le Président du Conseil d'Administration :

Il dirige les réunions du Conseil d'Administration ; il est la personne morale de l'Association. Il la représente auprès des tiers et est en justice en son nom. Il est ordonnateur des dépenses. Il dirige aussi les activités de l'Association en dehors des réunions du Conseil d'Administration.

Il est chargé des relations avec :

- ✚ Les institutions publiques,
- ✚ Les ONG,

- ✚ Les organismes internationaux,
- ✚ Les organisations de la société civile.

Le Vice Président :

Il remplace le Président en cas d'empêchement et l'appuie dans les diverses activités de l'Association vis-à-vis des partenaires. Il est chargé de traiter les dossiers relatifs à la recherche et au programme de l'Association et d'impulser la réflexion et l'action de l'Association en faveur du développement rural. Il assure également la recherche de la promotion des ressources humaines internes.

Le Secrétaire administratif :

Il rédige toutes les correspondances concernant l'Association. Il dresse les procès verbaux des réunions et assure la conservation des archives.

Le Trésorier :

Il est chargé de la comptabilité. Il procède aux divers mouvements des fonds sur visa du Président. Obligation lui est faite de présenter la situation exacte des fonds à toute réquisition du Conseil d'Administration et du Comité de surveillance. Il fournit un rapport financier annuel à l'assemblée générale. En cas de besoin l'Assemblée Générale peut faire appel aux services d'un auditeur externe.

Un Chargé des questions de genre :

Il est chargé des problèmes des couches défavorisées et s'occupe des questions qui ont trait à l'aspect genre et des relations avec les organisations de jeunes et de femmes.

Un Secrétaire à l'organisation :

Il est chargé de l'organisation de toutes les rencontres de l'Association.

Un Secrétaire aux conflits :

Il est chargé de la prévention et de la gestion des conflits au sein de l'Association.

Le Comité de surveillance :

Il a pour tâche de contrôler la conformité des activités de l'Association par rapport aux statuts, au règlement intérieur et aux décisions de l'Assemblée Générale. Il exerce tout contrôle qu'il juge opportun et informe le Conseil d'Administration de toutes lacunes, erreurs ou irrégularités commises.

Le Comité de surveillance prépare chaque année au moins un rapport dans lequel il rend compte à l'Assemblée Générale de l'exécution du mandat qu'elle lui a confié. Il doit signaler les irrégularités et les inexactitudes qu'il aurait relevées.

TITRE IV : LES RESSOURCES

Article 11 :

Les ressources de l'Association sont :

- ✚ La cotisation est fixée à 30.000 FCFA par an et par membre, libérable le 02 janvier de chaque année, au moins à 50% de sa valeur. Le reste doit être versé plus tard le 30 juin de l'année,
- ✚ La vente des cartes de membre dont le prix est de 5.000 FCFA par an,
- ✚ Les recettes provenant des prestations de service,
- ✚ Les dons, subventions, aides privées et publiques avec ou sans affectations spéciales,
- ✚ Toutes autres ressources autorisées par les textes réglementaires.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 :

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par une décision prise à la majorité des 2/3 des membres.

Chaque membre de l'Association doit posséder une copie du règlement intérieur. Le Conseil d'administration est chargé de veiller à son application correcte.

Le présent règlement intérieur révisé a été adopté par l'Assemblée Générale du 14 Mars 2006 tenue à SEVARE (MOPTI).

Sévaré, le 14 Mars 2006

Le Secrétaire de séance

Le Président de Séance

Amadou S. TRAORE

Amadou A. CISSE